

Contacter la Haute Autorité

Les agents de la direction des publics, de l'information et de la communication **vous accueillent, vous renseignent et vous assistent** dans toutes vos démarches : pour toute question concernant votre situation, l'utilisation du téléservice ou les modalités de déclaration, vous pouvez les joindre :



Par téléphone au
01 86 21 94 97
*(du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h)*



Par courriel
à l'adresse
adel@hatvp.fr



Consultez notre site
internet
www.hatvp.fr



Suivez-nous sur twitter
@HATVP



Suivez-nous sur linkedin
**Haute Autorité pour la
transparence de la vie publique**

Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique

98-102 rue de Richelieu
75002 Paris
Tél. 01 86 21 94 70

www.hatvp.fr



Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique

Parlementaires

Députées, députés Sénatrices, sénateurs

Déclarer

Sont concernés par des obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique :

- les députés et députées, conformément à l'article L.O. 135-1 du code électoral ;
- les sénateurs et sénatrices, conformément à l'article L.O. 296 du code électoral.

Déclarer en ligne

Les déclarations doivent être effectuées en ligne sur le site de la Haute Autorité, www.hatvp.fr, avec l'application de télédéclaration ADEL, qui vous permet de remplir vos déclarations rapidement en toute sécurité.

Quelles déclarations ?

• La déclaration de patrimoine :

C'est la photographie de ce que possède le déclarant (comprenant les biens détenus en indivision et, pour les personnes mariées, leurs biens propres et les biens de la communauté) à la date de la déclaration : biens immobiliers, placements financiers, comptes bancaires, etc. mais aussi emprunts et dettes.

• La déclaration d'intérêts et d'activités :

Elle regroupe l'ensemble des intérêts du déclarant résultant, notamment, de son activité professionnelle et de celle de son conjoint, de ses participations financières, de ses fonctions dirigeantes au sein d'organismes publics ou privés, de ses activités bénévoles ou des activités professionnelles exercées par ses collaborateurs parlementaires.

Une copie de la déclaration d'intérêts et d'activités doit être adressée :

- par le député ou la députée : au bureau de l'Assemblée nationale.
- par le sénateur ou la sénatrice : au bureau du Sénat.

Quand déclarer ?

Situation	Patrimoine	Intérêts et activités
Entrée en fonctions	Déclarations au plus tard deux mois qui suivent l'entrée en fonction	
En cours de fonctions : déclaration modificative	Déclaration au plus tard deux mois après la date d'une modification substantielle des intérêts ou du patrimoine	
Fin de fonctions	Entre sept et six mois avant la date de fin du mandat	—

► **Si vous êtes réélu(e)** : votre déclaration patrimoniale de fin de fonctions vous dispense d'établir une nouvelle déclaration de situation patrimoniale initiale. Vous devez en revanche déposer une nouvelle déclaration d'intérêts.

Dispense

Toute personne ayant déposé une déclaration de patrimoine depuis moins d'un an à la date de l'élection est dispensée de déposer une nouvelle déclaration de patrimoine.

Publicité

Les déclarations d'intérêts et d'activités sont mises en ligne sur le site de la Haute Autorité. Les déclarations de patrimoine sont consultables à la préfecture de la circonscription d'élection du parlementaire concerné.

Sanctions

- En cas de non-dépôt d'une déclaration attendue, la Haute Autorité peut saisir le bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat ;
- le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle du patrimoine ou des intérêts ou de fournir une évaluation mensongère du patrimoine est puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende ;
- le remboursement des frais de campagne est conditionné au dépôt des déclarations de situation patrimoniale dans les délais légaux.

Demander conseil

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique vous accompagne. Elle peut ainsi être consultée sur toute question d'ordre déontologique que vous pouvez rencontrer dans l'exercice de vos fonctions. L'avis rendu est confidentiel. À cet effet, vous pouvez adresser votre demande d'avis à la Haute Autorité soit par courriel à l'adresse secretariat.president@hatvp.fr, soit par courrier au 98/102 rue de Richelieu, CS 80202, 75082 PARIS CEDEX.